

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

Direction des infrastructures de transport

Décision du 15 juin 2017 portant agrément d'experts et d'organismes en application de l'article R. 118-2-4 du code de la voirie routière

NOR : TRAT1717298S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre auprès du ministre d'État, de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R. 118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers en date du 13 avril 2017,

Décide :

Article 1^{er}

Sont renouvelés les agréments en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière de MM. Olivier MARTINETTO et Frédéric HERVE.

Article 2

Sont renouvelés les agréments en qualité d'organisme pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière de EGIS Tunnels et SETEC-TPI.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 15 juin 2017.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des infrastructures de transport,
C. BOUCHET